

RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00170
Numéro SIREN : 320 302 300
Nom ou dénomination : DEFENTE

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/002020

21 Mars 2024

**Cession d'actions
Madame Brigitte WALDBURGER
Au profit de
SAS " HOLDING PENIN "**

réf : A 2022 02280 / FB/HD/AC

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE VINGT ET UN MARS

Maître Florence BUNEAU Notaire soussigné, en qualité d'associé et au nom de la Société à Responsabilité Limitée dénommée "Florence BUNEAU et Marie-Charlotte FARCY, notaires associés", titulaire d'un office notarial dont le siège social est à AVESNES-LE-COMTE (Pas-de-Calais), 40, rue A.Derbécourt, CRPCEN n° 62137,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

CESSION D' ACTIONS

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Cédant

Madame Brigitte Gabrielle Charlotte WALDBURGER, commerçante - gérante, demeurant à DOULLENS (80600), 11 rue Paul Rudet.

Née à VITRY LE FRANCOIS (51300), le 21 novembre 1957.

Divorcée de **Monsieur Yves DEFENTE**, suivant jugement du Tribunal de grande instance d'Amiens, en date du 22 mai 2007.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente française au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée "LE CEDANT"
D'UNE PART

2) Cessionnaire

La société dénommée "**HOLDING PENIN**",

Société par actions simplifiée (Société à associé unique) au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à DOULLENS (80600), 3 rue du Commandement Unique.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AMIENS et identifiée sous le numéro unique d'identification 982 531 360.

Ladite Société ci-après désignée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

3) Intervenant

Monsieur Jean-François CNOCQUAERT, Comptable, demeurant à AVESNES LE COMTE (62810), 40 rue Albert Derbécourt.
Né à ARMENTIERES (59280), le 29 mai 1977.
Intervenant en qualité de séquestre.

Ci-après dénommé(e) "le SEQUESTRE"

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le cédant :

- Madame **Brigitte WALDBURGER** est présente.

En ce qui concerne le cessionnaire :

- La société "**HOLDING PENIN**", est représentée par Madame Ludivine PENIN, ici présente, agissant en qualité de Présidente, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des Statuts.

En ce qui concerne l'intervenant :

- Monsieur **Jean-François CNOCQUAERT** est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la **cession de d'actions** faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution de la société -

La société "**S.A.R.L DEFENTE**" a été originairement constituée sous la forme pluripersonnelle aux termes d'un acte sous seing privé en date à DOULLENS, du 3 Octobre 1980 dûment enregistré et publié, la société anciennement dénommée "**Bijouterie Guy DUBOIS**" - A LA CONFIANCE - a continué d'exister sous forme unipersonnelle depuis le 12 juillet 1990, avec comme unique associée-gérante,

Madame Brigitte DEFENTE, cessionnaire de la totalité des parts en vertu d'un acte sous seing privé en date à AMIENS du 12 juillet 1990.

2° Modifications Statutaires -

* Aux termes d'un procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2000 enregistré à AMIENS NORD, le 22 mai 2000 Bordereau 59 Case 6, il a été décidé :

- la conversion en euro du capital social ;
- l'augmentation du capital social pour le porter de 4 953,12 francs soit 755,09 euros prélevée sur le poste "Autres réserves" et de le porter à 15 244,90 euros à 16.000,00 euros ;

Par suite, l'article 7 des Statuts intitulé "CAPITAL SOCIAL" a été modifié comme suit :

"Le capital social a été fixé à SEIZE MILLE EUROS (16 000 euros) aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 Mars 2000.

Il est divisé en 1000 parts sociales de 16 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1000.

L'Associé Unique déclare expressément que toutes ces parts lui appartiennent et qu'elles sont toutes entièrement libérées."

-fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er Avril et 31 mars et de diminuer de six mois l'exercice en cours,

Par suite, l'article 14 des Statuts intitulé "EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX" a été modifié comme suit :

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er avril et finit le 31 Mars".

** Aux termes d'un acte sous seing privé en date à DOULLENS, du 25 septembre 2023, il a été procédé à compter du 1er octobre 2023 :

- à la transformation de la Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle dénommée "DEFENTE" en Société par Actions Simplifiée unipersonnelle, par Madame Brigitte WALDBURGER, associé unique,

-et à la nomination en qualité de Présidente de Madame Brigitte WALDBURGER.

3° Caractéristiques de la société

Dénomination : "DEFENTE"

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (Société à associé Unique)

Siège social : DOULLENS (80600), 3 rue du Commandement Unique.

Nom commercial : "A LA CONFIANCE"

Immatriculation : RCS AMIENS n° 320 302 300

Objet social : La société a pour objet, en FRANCE et à l'étranger :

-Toutes opérations commerciales se rapportant à l'horlogerie, la bijouterie, l'orfèvrerie, la joaillerie et les cadeaux.

Plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous

fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités,

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,

- et, enfin, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : SEIZE MILLE EUROS (16.000,00 €)

Toutes les actions sont de même catégorie.

4° Régime fiscal - La société est soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux.

5° Répartition actuelle du capital social - Le capital social de la société est actuellement détenu par :

Madame WALDBURGER Brigitte, associé unique, qui détient la totalité des actions de la société "DEFENTE".

6° Etablissement principal de la S.A.R.L DEFENTE - Le cédant déclare que l'établissement principal de la société "DEFENTE" est situé à DOULLENS (80600), 3 rue du Commandement Unique ; que l'activité y exercée est 'Bijouterie en France et dans tous pays, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'horlogerie, la bijouterie, l'orfèvrerie, la joaillerie et les cadeaux", le nom commercial dudit établissement est "A LA CONFIANCE".

Au cours des entretiens préalables, le cédant a fourni au cessionnaire tous les renseignements que celui-ci a demandés afin d'avoir l'idée la plus exacte de la société ; ce qui est confirmé par le cessionnaire.

Par ailleurs, le cessionnaire déclare ne pas vouloir conditionner le présent acte à l'établissement d'un audit général préalable de la société DEFENTE.

Sont demeurés ci-annexés :

- un extrait Kbis en date du 4 mars 2024 ;

- un état certifié d'inscription(s) délivré par le Tribunal de Commerce d'Amiens le 5 mars 2024 : vierge ;

- et un certificat en matière de difficultés des entreprises délivré par le Tribunal de Commerce d'Amiens du 8 novembre 2023 : vierge.

7° Immeuble - DOULLENS (80600), 3 rue du Commandement Unique

Précisions étant ici faites,

*Que l'immeuble dans lequel est exploité la Bijouterie "A LA CONFIANCE"

situé à DOULLENS (80600), 3 rue du Commandement Unique appartient à :

La société dénommée "S.C.I DEF",

Société civile immobilière au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à DOULLENS (80600), 3 rue du Commandement unique.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AMIENS et identifiée sous le numéro SIREN 439 891 722.

Dont le représentant légal est Madame Brigitte WALDBURGER ;

****Que :**

Le rez-de-chaussée à usage de commerce est actuellement loué à la société dénommée SARL DEFENTE" (EURL), aujourd'hui S.A.S.U dénommée "DEFENTE" dont le siège social est à DOULLENS (80600), 3 rue du Commandement Unique au capital de 16.000,00 € immatriculée au RCS AMIENS 320 302 300 en vertu d'un **bail commercial** sous seing privé en date à DOULLENS, du 26 novembre 2001 ; laquelle société est représentée par Madame Brigitte WALDBURGER.

Le cessionnaire déclare être en possession dudit bail par suite de la remise qui lui en a été faite, dès avant ce jour, par le cédant.

Droit d'information des salariés

Madame Brigitte WALDBURGER, Présidente de la société déclare avoir informé sans délai les salariés de l'entreprise de son intention de céder les actions objets des présentes et de la possibilité pour eux de présenter une offre d'achat de cette participation.

Cette information a été effectuée au plus tard deux mois avant la présente cession selon une des modalités énoncées à l'article D.141-4 du Code de commerce, savoir :

-à Madame PENIN Ludivine par courrier du 26 décembre 2022 contre remise en mains propres le 28 décembre 2022 dont une copie est demeurée ci-annexée ;

-à Madame MARECHAL Valérie par courrier du 26 décembre 2022 contre remise en mains propres le 28 décembre 2022 dont une copie est demeurée ci-annexée.

Madame Brigitte WALDBURGER, Présidente de la société, déclare avoir reçu une offre d'achat verbale de Madame Ludivine PENIN, et cette dernière a mis en œuvre les démarches administratives et bancaires par l'intermédiaire de la HOLDING PENIN, cessionnaire aux présentes.

La cession intervient moins de deux ans après l'expiration du délai d'information des salariés, conformément à l'article L.23-10-5 du Code de commerce.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la **cession d'actions** de la société "DEFENTE" convenue directement entre les parties.

OBJET DU CONTRAT

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **la totalité des actions** qu'il

possède dans la société "DEFENTE" ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux actions cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des actions faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'acquisition qu'il a faite de la totalité des titres aux termes d'un acte sous seing privé en date à AMIENS, du 12 juillet 1990.

AGREMENT

Absence de clause d'agrément - La présente cession est dispensée de tout agrément ainsi qu'il résulte de l' :

Article 14 des Statuts - Transmission des actions

A- Cession par l'associé unique :

Les cessions ou transmissions des actions de l'associé unique sont libres.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le cessionnaire aura la propriété des actions cédées à compter de ce jour.

Les actions feront l'objet d'une inscription à un compte titres ouvert à son nom, le cas échéant via un dispositif d'enregistrement électronique partagé (DEEP) fourni par la plateforme mandataire.

Ce transfert s'effectuera au moyen d'un ordre de virement du cédant suivi par une modification du registre des titres par la société émettrice qui procèdera alors au virement des titres au compte du cessionnaire, ou y fera procéder par le prestataire susnommé, contre paiement du prix.

Cette inscription au compte du cessionnaire rendra la cession opposable à la société et aux tiers.

Le cessionnaire jouira alors de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'actionnaire, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 mars 2024 à proportion des droits attachés aux actions cédées depuis le 1er avril 2023, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors des exercices ultérieurs.

CONDITIONS DE LA CESSION

Les actions présentement cédées sont libres de tous droits des tiers et transmises tous coupons et droits intégralement attachés.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "DEFENTE".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance, dès avant ce jour, ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'actionnaire.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux actionnaires

par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des actions présentement cédées.

PRIX DE CESSION

La présente cession est conclue moyennant le prix de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220.000,00 €).

PAIEMENT DU PRIX

*** PARTIE - PAIEMENT COMPTANT**

Ce paiement a eu lieu de la façon suivante :

- A concurrence de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (195.000,00 €) comptant, ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant est constaté par la seule comptabilité du notaire soussigné.

Etant précisé que sur ce paiement :

- Une somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €) provient des deniers personnels du cessionnaire.

- Une somme de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (165.000,00 €) provient d'un prêt consenti par "SG Crédit du Nord 45 rue du Bourg 80600 DOULLENS, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Le cédant donne au cessionnaire quittance du paiement ci-dessus constaté.

DONT QUITTANCE

CONSTITUTION DE SEQUESTRE

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné :

- de l'article 1684 1. du Code général des impôts, lequel, combiné avec les articles 1663 2. et 201 du même code, permet à l'administration fiscale de rendre le cessionnaire solidairement responsable avec le cédant du paiement éventuellement dû par celui-ci de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés ou la taxe d'apprentissage, et ce, pendant un délai qui lui est propre.

En conséquence, la somme de **QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42.000,00 €)** payée comptant, dont il a été parlé plus haut sous le titre "Paiement du prix", a été à l'instant même remise par le cédant, du consentement du cessionnaire, entre les mains de :

Monsieur Jean-François CNOQUAERT, Comptable, demeurant professionnellement à AVESNES LE COMTE (62810), 40 rue Albert Derbécourt.

Ici présent.

Lequel reconnaît le présent montant et consent à en demeurer chargé, à titre de séquestre dépositaire, dans les conditions suivantes :

Cette somme ainsi remise au séquestre demeurera affectée à titre de gage et de nantissement au profit du cessionnaire pour lui garantir le rapport des mainlevées et radiations de toutes inscriptions, oppositions et autres empêchements quelconques.

Le séquestre ne pourra remettre ladite somme au cédant que sur la justification qu'il n'existe aucune inscription grevant le fonds cédé et qu'il n'est survenu, dans le délai légal, aucune opposition au paiement du prix.

A titre d'information complémentaire, il est ici précisé que ce délai légal est fixé, conformément aux dispositions de l'article L143-21 du Code de commerce Code général des impôts, à cent cinq jours, à compter de la signature des présentes.

Toutefois, lorsque la déclaration mentionnée au premier alinéa du 3 et au 3 bis de l'article 201 du Code général des impôts n'a pas été déposée dans le délai prévu aux mêmes 3 et 3 bis, le délai dans lequel la répartition des fonds doit être réalisée est prolongé de soixante jours.

S'il survient des oppositions sur le prix ou s'il existe des créanciers, le séquestre pourra employer la somme détenue par lui au paiement des sommes dues et à celui de tous frais et accessoires. Tous pouvoirs nécessaires lui sont dès maintenant donnés à cet effet. Il pourra également, en cas de difficultés, déposer à la Caisse des Dépôts et Consignations, les sommes et valeurs se trouvant entre ses mains, comme tiers nanti conformément à l'article 2076 du Code civil, à la charge de la radiation des inscriptions et oppositions qui auront été révélées par l'accomplissement des formalités légales.

Le séquestre est dès maintenant autorisé à remettre au cédant, hors la présence et sans le concours du cessionnaire, soit la totalité de la somme s'il n'existe aucune opposition ou inscription, soit ce qui resterait disponible après paiement des créanciers révélés et des frais.

Le séquestre sera déchargé de cette mission à l'expiration des délais d'opposition :

- soit par la remise au cédant de toutes les sommes séquestrées entre ses mains, ou du reliquat qui subsistera après règlement des créances privilégiées et des créanciers ayant formé opposition ;

- soit par le dépôt de toutes sommes séquestrées ou de leur reliquat, dépôt ordonné à la requête de la partie la plus diligente ou du séquestre par le président du tribunal de commerce compétent statuant selon la procédure accélérée au fond ou en référé :

- soit par le dépôt de toutes sommes séquestrées ou de leur reliquat à la Caisse des dépôts et consignations ;

- soit par le dépôt de toutes sommes séquestrées ou de leur reliquat entre les mains d'un séquestre répartiteur.

CONVENTION DE PLACEMENT DES FONDS SEQUESTRES

Les parties au présent acte donnent mandat au séquestre sus désigné de placer tout ou partie de la somme séquestrée dans l'établissement suivant : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

A cet effet, le séquestre pourra signer toute convention de placement garantissant l'intégralité du capital investi.

Déclaration d'origine des deniers - La société "HOLDING PENIN" a contracté un prêt auprès de la Société Générale, Société anonyme au capital de 1 003 724 927,50 euros, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS PARIS, ayant son siège social à PARIS (75009), 29 Boulevard Haussmann,

Prêt d'un montant en principal de cent soixante-cinq mille euros (165.000,00 €) pour une durée de 84 mois, au taux d'intérêt de 4,55 % l'an hors frais et assurance, remboursable en 84 mensualités égales et consécutives de 2 297,37 euros chacune comprenant la somme nécessaire au remboursement du principal et intérêts.

Lequel prêt est un prêt sous seing privé en date à DOULLENS, du 27 février 2024.

**** PARTIE - PAIEMENT A TERME**

CONDITIONS DU PAIEMENT A TERME

Quant au solde, soit la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,00 €), le cessionnaire s'oblige à le payer au cédant en 60 mensualités, en paiements égaux de 416,68 € de capital chacun, dont le premier viendra à échéance le 1er juillet 2024, le second le 1er août 2024 et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'au dernier paiement le 30 juin 2029.

Cette somme ne sera pas productive d'intérêts.

Un tableau d'amortissement est demeuré ci-annexé.

Intérêts éventuels - En cas de non-paiement à la date prévue, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque, les sommes dues seront productives d'intérêts au taux de 1,5% l'an.

En cas de non-paiement d'une année entière d'intérêts, ceux échus se capitaliseront et produiront eux-mêmes des intérêts, aux mêmes taux et conditions.

Il est précisé que le cessionnaire ne pourra pas se prévaloir de la présente clause pour ne pas respecter ses engagements.

Il est expressément convenu ce qui suit :

- Tous paiements en principal et intérêts auront lieu entre les mains du cédant.
- Le cessionnaire pourra se libérer par anticipation, en totalité ou par fraction, sans préavis ni indemnité.

Les paiements anticipés s'appliqueront d'abord sur les échéances les plus éloignées.

- Cette somme deviendra immédiatement et de plein droit exigible si bon semble au cédant :

A défaut de paiement à son échéance exacte d'une seule fraction de capital et quinze jours après un simple commandement resté infructueux ;

En cas de faillite, redressement, liquidation judiciaire, cessation de paiement ou procédures similaires concernant le cessionnaire ;

En cas de revente totale ou partielle, amiable ou forcée, d'échange ou d'apport en société des parts sociales ou des actions présentement cédées.

NANTISSEMENT DES ACTIONS CEDEES

Pour garantir le paiement de ladite somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS

(25.000,00 €), ainsi que les intérêts éventuels, et les frais accessoires, Madame Ludivine PENIN, représentant légal de la société "HOLDING PENIN" déclare par ces présentes, affecter en gage à titre de nantissement au profit du cédant, qui accepte la totalité des actions cédées.

Le cédant exercera sur lesdites actions les droits et privilèges résultant de la loi jusqu'à concurrence du montant de sa créance contre Madame Ludivine PENIN, en principal, intérêts et accessoires.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-20 du Code monétaire et financier modifié, le privilège résultant au profit du cédant du présent nantissement sera assuré tant à l'égard de la société qu'à l'égard des tiers par une déclaration datée et signée par le cessionnaire, titulaire du compte-titres nanti, comportant les énonciations visées à l'article D.211-10 du même code.

GARANTIE DE PASSIF

Le prix visé ci-dessus a été fixé en considération du bilan établi par la société émettrice des droits cédés à la date du 31 mars 2023 dont une copie certifiée conforme par le gérant de celui approuvé par la collectivité des associés est demeurée ci-annexée.

Cette garantie de passif s'élève à la somme de QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42.000,00 €).

Le cédant déclare :

- que ce bilan reflète la situation comptable réelle, active et passive de la société à ladite date de sorte que le montant des capitaux propres s'élève depuis le 31 mars 2023 à TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT TRENTE EUROS ET TRENTE-NEUF CENTIMES (336.130,39 €).

Précision étant ici faite, que :

- la SAS DEFENTE a mis en paiement un dividende de 110.000,00 € sur décision d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 6 décembre 2023 (*distribution prélevée sur les autres réserves*).

Par conséquent, les capitaux propres de la SAS DEFENTE s'élèvent désormais) à 226 130,39 € après prélèvement sur les réserves à concurrence de 110.000,00 €.

- que depuis cette date jusqu'à celle de la signature des présentes, l'exploitation des biens sociaux a été bénéficiaire et que la société n'a pris aucun engagement réel au potentiel et n'a encouru aucune charge autres que ceux résultant de la gestion normale et courante des biens sociaux ;

- que les biens sociaux figurant sur le bilan susvisé ne font l'objet d'aucun gage, nantissement, hypothèque, servitude au droit quelconque, ni d'aucune mesure d'expropriation ;

- que ces biens sont exploités et gérés selon les usages et conformément à la réglementation en vigueur ;

- que toutes provisions nécessaires ont été faites afin de couvrir toutes moins-values, pertes et charges probables, notamment de nature fiscale pour la période

prenant fin à la date des présentes ;

- que ces biens sont valablement assurés auprès de compagnies notoirement solvables, pour leur valeur à neuf, ainsi que pour tous risques habituellement assurés eu égard et à leur nature et à leur emploi ;

- que la société n'a donné à ce jour aucune garantie, caution, aval pour l'exécution d'engagements contractés par des tiers, des associés ou gérants ;

- que le cédant n'a lui-même donné à ce jour aucune garantie quelconque pour l'exécution d'engagements contractés par la société ;

- que la société emploie deux salariés y compris Madame Ludivine PENIN ;

- que la société a toujours respecté la législation fiscale ; qu'elle est présentement à jour de toutes obligations pécuniaires découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconque, actuel ou prévisible ;

- que la société n'est engagée, à la date de ce jour, dans aucun procès ni menacée de l'être devant les juridictions civile, commerciale, administrative ou arbitrale.

Ces déclarations faites, le cédant s'engage envers le cessionnaire, à la date de ce jour, à le dédommager au prorata du nombre de droits cédés de toute diminution de valeur liée à un accroissement de passif de la société survenant postérieurement mais ayant une origine ou une cause antérieure aux présentes et résultant :

- soit d'un acte, d'une omission, d'un fait quelconque accompli, réalisé ou survenu en violation ou en contradiction avec les déclarations qui précèdent;

- soit d'une réclamation, revendication, obligation ou évaluation à l'encontre de la société n'ayant pas fait l'objet d'une provision dans le bilan intermédiaire au 31 décembre 2022.

Cet engagement s'étend expressément aux intérêts, pénalités, préavis, frais et dépenses fiscales ou autres quelconques et notamment aux honoraires d'avocats, de conseils, d'experts dus par la société ou le cessionnaire à l'occasion tant de la survenance du fait générateur de la garantie que consécutifs à la mise en œuvre de celle-ci.

Pour la mise en œuvre de la garantie, les parties conviennent que le cédant sera tenu informé, de toutes réclamations fiscales ou autres, de toute action contentieuse, de tout fait et événement générateurs de cette garantie. Il devra être avisé par lettre recommandée dans les 10 jours de la date à laquelle la société en aura connaissance, de toute vérification ou réclamation des administrations fiscales et sociales. Le cédant pourra désigner, s'il le désire, un mandataire chargé de suivre la discussion et l'instance avec l'administration ou le demandeur concurremment avec les représentants de la société. Pour réclamer les sommes dues au cédant, celui-ci devra avoir donné préalablement son agrément à toute acceptation de réclamation, tout acquiescement ou toute transaction.

Les sommes dues par le cédant au cessionnaire en proportion des droits cédés lui seront versées dans le délai d'un mois à compter de la communication au cédant de la pièce justificative du débours telle qu'avertissement, avis de mise en recouvrement, jugement définitif, facture, etc.

Toutes notifications à intervenir en vertu du présent engagement de garantie seront faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice/de commissaire de justice.

La présente garantie ne peut jouer en aucun cas si le cédant, actionné en application de l'article 1857 du Code civil, a lui-même acquitté la dette.

Elle est consentie pour une période expirant le 30 mars 2027, **avec une diminution de la garantie par tiers par an.**

ORDRE DE MOUVEMENT

Le cédant remettra dans un délai de 15 jours au cessionnaire l'ordre de virement des actions cédées, dûment signé par ses soins, ainsi qu'une copie du registre des titres de la société attestant de cet ordre, de façon à ce que le virement au compte-titres du cessionnaire soit effectué à la date convenue entre eux.

DECLARATIONS

Les cédant et cessionnaire déclarent :

Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
Que leur identité sus relatée est exacte (dénomination, siège social ...),
Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cessionnaire reconnaît avoir parfaite connaissance des comptes sociaux de la société (bilans et comptes de résultats) pour les trois derniers exercices en cours par suite de la remise d'un exemplaire certifié conforme qui lui en a été faite antérieurement aux présentes.

De son côté, le cédant déclare :

Que les titres cédés sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, qu'ils ont été valablement émis et sont entièrement libérés.

Qu'il n'existe aucune limitation légale, contractuelle ou statutaire de nature à limiter leur cessibilité à l'exception de la clause d'agrément éventuellement relatée ci-dessus.

Que la cession ne peut faire l'objet d'aucune contestation de quelque nature que ce soit et, notamment, qu'elle n'a pas été réalisée en méconnaissance d'une clause de préemption.

Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective.

Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées.

ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Le cédant s'engage expressément envers le cessionnaire et, le cas échéant, ses successeurs, pendant cinq (5) années à compter de la réalisation des présentes, à n'entreprendre tant par lui-même que par l'intermédiaire de toute entreprise quelconque y fût-il simple commanditaire, aucune activité similaire à celle de la société émettrice dans un rayon de 40 kilomètres à vol d'oiseau, à peine de tous dommages-intérêts et sans préjudice du droit pour le cessionnaire de faire cesser la

contravention par toute voie de droit.

CHANGEMENT DE PRESIDENT

* Démission des fonctions de Président

Madame **Brigitte Gabrielle Charlotte WALDBURGER**, susnommée,
Démissionne de ses fonctions de Président à compter de ce jour.

* Nomination d'un nouveau Président

Madame **Ludivine Henriette Huguette PENIN**, vendeuse, demeurant à
BONNIERES (62270), 58 rue de Frévent.
Née à DOULLENS (80600), le 22 octobre 1981.
Est nommée en qualité de Président
Pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

FISCALITE - FORMALITES

Enregistrement - Le présent acte sera soumis à la formalité d'enregistrement dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Le présent acte générera un droit de 0,10 % sur la valeur des actions cédées conformément à l'Article 5 - E de la Loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives soit :

$$220.000,00 \text{ €} \times 0,10 \% = 22.000,00 \text{ €}.$$

Plus-value - Application de l'article 150-0 D du Code Général des Impôts relatif au dispositif d'exonération fiscale des plus-values sur titres avec bénéfice de l'abattement renforcé de 85 % pour détention de titres.

LITIGE

Tout différend ayant trait à l'application du présent acte sera soumis au tribunal de commerce d'AMIENS.

OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que

l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

Chacune des parties déclare avoir porté à la connaissance de l'autre partie tous les éléments pertinents et toutes les informations dont elle a connaissance ou qu'elle aurait jugé utile de signaler, afin de permettre à son cocontractant de s'engager en parfaite connaissance de cause.

Chacune des parties s'interdit dès lors tout recours contre l'autre partie à ce sujet et faire son affaire personnelle de cette situation.

REMISE DE TITRES

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

LECTURE DES LOIS AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant une augmentation de prix.

TRANSMISSION PAR COURRIER ELECTRONIQUE

A titre d'information préalable sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes desquelles : *"Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen."*

Les parties déclarent en conséquence accepter expressément que les informations et documents relatifs à la conclusion du contrat, en ce compris, le cas échéant, le consentement à la comparution par visioconférence, leur soient communiqués par courrier électronique (e-mail) aux adresses suivantes :

Madame Brigitte WALDBURGER : a_la_confiance@orange.fr

La société dénommée "**HOLDING PENIN**" : leonsannier@gmail.com

Chaque partie affirme que cette adresse mail lui est personnelle, qu'elle en gère l'accès et l'utilisation et assure la confidentialité de ses identifiants d'accès.

En conséquence, elle sera tenue pour auteur et seule responsable de toute action provenant de cette adresse mail et de ses suites, sauf notification préalable de toute perte, usage abusif ou dysfonctionnement de ladite adresse.

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des

statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sur support électronique

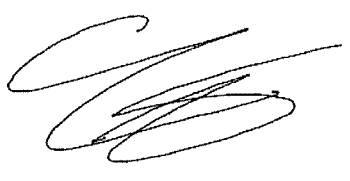
Signé à l'aide d'un procédé de signature électronique qualifiée conforme aux exigences réglementaires.

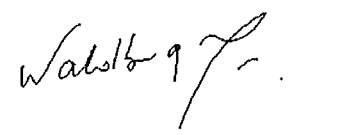
Fait et passé à AVESNES LE COMTE,

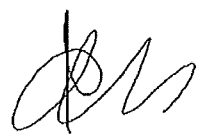
En l'étude du notaire soussigné.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties par le notaire soussigné, qui a recueilli leur signature manuscrite à l'aide d'un procédé permettant d'apposer l'image de cette signature sur ledit acte, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

Recueil de signature par Me Florence BUNEAU

Monsieur Jean-François CNOCQUAERT a signé à AVESNES LE COMTE le 21 mars 2024	
---	--

Madame Brigitte WALDBURGER a signé à AVESNES LE COMTE le 21 mars 2024	
--	--

Madame Ludivine PENIN représentant HOLDING PENIN a signé à AVESNES LE COMTE le 21 mars 2024	
---	--

et le notaire Me BUNEAU FLORENCE a signé à AVESNES LE COMTE L'AN DEUX MILLE VINGT- QUATRE LE VINGT ET UN MARS	
---	--

Greffes du Tribunal de Commerce d'Amiens

18 Rue Lamartine
BP 40201
80002 AMIENS Cedex 1

N° de gestion 1980B00170

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

à jour au 4 mars 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	320 302 300 R.C.S. Amiens
<i>Date d'immatriculation</i>	24/11/1980
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	DEFENTE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	16 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	3 Rue Du Commandement Unique 80600 Doullens
<i>Activités principales</i>	EN FRANCE ET DANS TOUS PAYS : TOUTES OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES SE RAPPORTANT A L'HORLOGERIE, LA BIJOUTERIE, L'ORFÈVRE, LA JOAILLERIE ET LES CADEAUX.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/11/2079
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	WALDBURGER Brigitte Gabrielle Charlotte
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/11/1957 à Vitry-le-François (51)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	11 Résidence Paul Rudet 80600 Doullens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 Rue Du Commandement Unique 80600 Doullens
<i>Nom commercial</i>	A LA CONFIANCE
<i>Enseigne</i>	A LA CONFIANCE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Bijouterie en France et dans tous pays : toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'horlogerie, la bijouterie, l'orfèvrerie, la joaillerie et les cadeaux.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/10/1980
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe - FONDS RECU EN LOCATION GERANCE DU 1ER OCTOBRE 1980 SANS LIMITATION- PUIS ACHAT DU FONDS A COMPTER DU 16/06/1990 AU PRIX DE 600.000FRS- JOURNAL PUBLICATEUR : PICARDIE LA GAZETTE DU 19/6/90

Greffé du Tribunal de Commerce d'Amiens

18 Rue Lamartine
BP 40201
80002 AMIENS Cedex 1

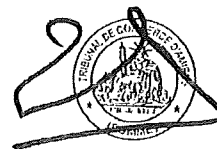
N° de gestion 1980B00170

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 24/11/1980*

Historique des observations RCS : JOURNAL PUBLICATEUR : PICARDIE
LA GAZETTE DU 21 OCTOBRE 1980

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... AMIENS

SCP BUNEAU ET CADET
Florence BUNEAU 40 RUE ALBERT
DERBECOURT NOTAIRES
62810 AVESNES LE COMTE

Commande N°524030409039588250
Du : 04/03/2024

Références : 40304-YRFX Y

A rappeler dans toute correspondance :

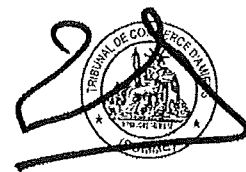
N° de commande : 524030409039588250
Date de commande : 04/03/2024

Amiens, le 04/03/2024

Veillez trouver ci-annexés les documents objet de votre commande référencés ci-dessus.

- 1 Bordereau état d'inscription
- 1 Etat d'inscription - (RCS : 320302300)

Le Greffier du tribunal



NB: Les envois de commandes d'actes et des dépôts de comptes annuels se font par plis séparés

BORDEREAU DE REPORT

→ DEMANDE D'ETAT D'INSCRIPTION ←

Registre du Commerce et des Sociétés

Commande n°	524030409039588250
Date de la commande	04/03/2024
Référence	40304-YRFX Y

Client	SCP BUNEAU ET CADET
Adresse du client	Florence BUNEAU 40 RUE ALBERT DERBECOURT NOTAIRES 62810 AVESNES LE COMTE FR

Débiteur	DEFENTE
Adresse	3 Rue Du Commandement Unique 80600 Doullens
Numéro SIREN	320302300
Etat(s) commandé(s)	(G)->Gage sans dépossession (K)->Gage des stocks (O)->Nantissement outillage (NP)->Nantissements de parts de sociétés (V)->Privilège de vendeur (N)->Nantissement fonds de commerce (J)->Nantissement judiciaire (A)->Nantissement fonds artisanal (B)->Nantissement fonds agricole (D)->Déclaration de créance (Q)->Hypothèque maritime (SM)->Actes de saisie sur les navires (JF)->Acte/jug. de propriété/droit bateau (H)->Hypothèque fluviale (SF)->Actes de saisie de bateaux (I)->Mesure d'inaliénabilité (L)->Location (R)->Réserve de propriété (T)->Privilège du trésor (S)->Sécurité sociale (WA)->Warrants agricoles (C)->Crédit bail (SP)->Saisie pénale de fond de commerce (U)->Insalubrité (PE)->Protet et non paiement de cheque (F)->Prêt et délai (W)->Warrant
Nombre d'exemplaire(s)	1



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
AMIENS

Etat certifié d'inscription(s)

Du chef de : DEFENTE

Adresse : 3 Rue Du Commandement Unique 80600 DOULLENS

N° unique d'identification : 320302300

Ainsi dénommé(e), qualifié(e), domicilié(e) et orthographié(e), et non autrement.

État des inscriptions de nantissements (conventionnels et judiciaires) du fonds de commerce

Articles L. 142-3 et R. 521-2, 4° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions du privilège de nantissement judiciaire

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Articles L. 531-1 et suivants et R. 531-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution).

État des inscriptions du privilège de nantissement sur fonds artisanal

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

État des inscriptions du privilège de nantissement sur fonds agricole

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

État des inscriptions de privilèges du vendeur de fonds de commerce

Articles L. 141-6 du code de commerce et R. 521-2, 3° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions du privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (Articles L. 525-1 et suivants et R. 525-1 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions de privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Articles L. 243-5, R. 243-46 du code de la sécurité sociale et R. 521-2, 14° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (Articles L. 243-4 et suivants et R. 243-46 et suivants du code de la sécurité sociale).

État des inscriptions de privilèges du Trésor

Articles 1929 quater du code général des impôts, 396 bis du code général des impôts, annexe 2, 379 bis du code des douanes et R. 521 - 2, 13° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (Article 396 bis du code général des impôts, annexe 2).

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Amiens

Requis par : non indiquées

Arrêté à la date du : 05/03/2024



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
AMIENS

État des inscriptions de protêts et certificats de non-paiement

Articles L. 511-56, R. 511-4 du code de commerce, R. 131-49 du code monétaire et financier

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (Articles L. 511-52 et suivants et R. 511-2 du code de commerce).

État des certificats de non paiement de chèque

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (Articles L. 131-69 et suivants, R. 131-49 et suivants du code monétaire et financier et R. 511-2 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions d'opérations de crédit-bail en matière mobilière

Articles L. 313-10, R. 313-4 du code monétaire et financier et R. 521-2, 16° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

Contrats de location en matière mobilière

Articles R. 521-2, 12°, L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

Clauses de réserve de propriété en matière mobilière

Articles R. 521-2, 12°, L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

État des inscriptions des warrants hôteliers et pétroliers

Articles L. 523-3 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

État des inscriptions de mesures d'inaliénabilité

Articles R. 521-2, 11°, R. 626-25, R. 631-35 et R. 642-12 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (Articles L. 626-14 et suivants et R. 626-25 et suivants du code de commerce).

Une copie du jugement prononçant l'inaliénabilité peut être obtenue directement auprès du greffe du tribunal de commerce ayant prononcé la mesure d'inaliénabilité, ou sur le site internet : <http://www.infogreffe.fr>

État des inscriptions de nantissements judiciaires de parts de sociétés civiles

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés) Article R. 532 - 3 et s. du code des procédures civiles d'exécution

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire de parts sociales de société civile (Loi 91-650 du 9 juillet 1991 et décret 92-7555 du 31 juillet 1992).

Avertissement : • L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

État des hypothèques fluviales

Articles R. 4122-3 du code des transports et R. 521-2 9° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription d'hypothèque fluviale (loi du 5 juillet 1917 modifiée en 1934, décret du 3 avril 1919 modifié par décret n° 60-1141 du 17 octobre 1940).

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Amiens

Requis par : non indiqués

Arrêté à la date du : 05/03/2024



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
AMIENS

État des inscriptions de déclarations de créances

Articles L. 141-22 du code de commerce et R. 521-2, 5° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (Articles L. 141-21, L. 141-22 et R. 143-10 du code de commerce).

État des inscriptions de gage des stocks

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Articles L. 527-1 et suivants, et R. 521-1 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions des arrêtés de traitement de l'insalubrité et de mise en sécurité

Articles L. 541-2 et L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et R. 521-2, 18° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale ou de l'adresse sur laquelle l'information a été demandée, aucun arrêté pris en application de l'article L1331-28 du Code de la santé publique, L123-3 ou L511-2 du Code de la construction et de l'habitation (article L541-2 alinéa 2 et L541-3 du Code de la construction et de l'habitation).

État des inscriptions d'hypothèques maritimes (à l'exclusion de celles qui portent sur les navires enregistrés au registre international français)

Articles R. 5114-14-1 du code des transports et R. 521-2, 6° du code de commerce

Néant

Ce résultat est délivré sous réserve de l'exactitude et de l'exhaustivité des données concernant les hypothèques maritimes enregistrées par les services des douanes avant le 1er janvier 2022 et n'engage pas la responsabilité du greffier.

État des inscriptions de gages sans dépossession

Article R. 521-2, 1° du code de commerce Décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006(abrogé) hors la catégorie 12 de l'arrêté du 1er février 2007 relatif à la nomenclature visée à l'article 2(6°) du décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de gage sans dépossession (Décret no 2006-1804 du 23/12/2006)

État des inscriptions de tous actes ou jugements translatifs, constitutifs ou déclaratifs de propriété ou de droits réels portant sur un bateau

Articles L. 4121-2, R. 4121-1 du code des transports et R. 521-2, 8° du code de commerce

Néant

État des inscriptions de nantissements conventionnels de parts sociales (sociétés civiles, SARL, SNC)

Articles 1866 et 2355 du code civil et R. 521-2, 2° du code de commerce Catégorie 12 uniquement de l'arrêté du 1er février 2007 relatif à la nomenclature visée à l'article 2(6°) du décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006(abrogé)

Néant

État des inscriptions du privilège de nantissement sur parts sociales de société civile

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de parts sociales de société civile (articles 53 à 57 décret du 3 juillet 1978 loi du 4 janvier 1978).

État des inscriptions d'actes de saisie de bateaux

Articles R. 4123-6 du code des transports et R. 521-2, 10° du code de commerce

Néant



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
AMIENS

État des inscriptions d'actes de saisie sur les navires (à l'exclusion de ceux qui portent sur les navires enregistrés au registre international français)

Articles R. 5114-25 du code des transports et R. 521-2, 7° du code de commerce
Néant

État des saisies pénales de fonds de commerce

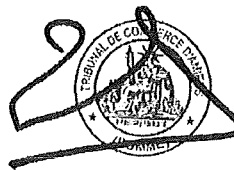
Articles 706-157 du code de procédure pénale et R. 521-2, 17° du code de commerce
Néant

État des inscriptions de warrants agricoles

Articles L. 342-4, R.342-1 du code rural et de la pêche maritime et R. 521-2, 15° du code de commerce
Néant

Avertissement : • Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023, • Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Amiens, le 05/03/2024
Le Greffier



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....AMIENS

SCP BUNEAU ET CADET
40 RUE ALBERT DERBECOURT
62810 AVESNES-LE-COMTE

**CERTIFICAT EN MATIERE
DE DIFFICULTES DES ENTREPRISES**

Les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures :

- de règlement judiciaire et liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- de redressement et liquidation judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire et rétablissement professionnel clôturé (Livre VI du code de commerce)
- de traitement de sortie de crise (Art. 13 de la loi du 31/05/2021)
- d'insolvabilité au sens des paragraphes 1, 2 ou 4 de l'article 3 du règlement (UE) n° 2015/848 du 20/05/2015

Concernant : DEFENTE

Adresse : 3 Rue Du Commandement Unique 80600 DOULLENS

Immatriculé(e) au registre du commerce et des sociétés sous le n° 320 302 300 RCS Amiens

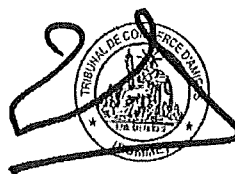
Ont donné pour résultat :

NEANT

Certificat délivré sous réserve de :

- toute procédure visée ci-dessus ayant pu être ouverte par une autre juridiction et qui n'aurait pas été portée à notre connaissance,
- toute procédure collective ayant pu exister et ayant donné lieu à un jugement de clôture, ou à la radiation des mentions par application des articles R.626-20 et R.626-50 du code de commerce,
- toute procédure collective ayant donné lieu à radiation des mentions par application des articles R.626-20, R.626-50, R.631-35, R.123-135 du code de commerce et 36-1 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984,
- toute radiation des mentions qui auraient été faites à d'autres registres ou répertoires que le registre du commerce et des sociétés et qui n'auraient pas été portées à notre connaissance.

Fait à Amiens, le 08/11/2023



SARL DEFENTE
et la co France
M^{me} WILLY BURGER Brigitte
3 Rue du C^t unique
80600 Doullens.

Doullens le 28 décembre 2022.

de TENIR d'urgence
M^{me} Bouvier

M^{me} Madame,

Je vous informe, par la présente, en application des dispositions de l'article L23-10-1 du code de commerce que Madame WILLY BURGER Brigitte, associée de la SARL unipersonnelle DEFENTE souhaite vendre ses parts sociales.

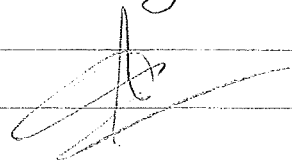
En tant que salariée, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour cette participation.

Vous êtes tenue par une obligation de discrétion à l'égard de cette information dans les conditions prévues à l'article L23-10-3 du code de commerce, qui peut être sanctionnée disciplinairement et/ou devant les juridictions civiles.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix, qui sera soumise à une obligation de confidentialité.

Vous serez alors tenue d'informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais.

Courriel reçu en mains propres
le Jeudi 28 décembre 2022



SARL DEFENTE

A la Confrance

M^{lle} WALGBURGER Brigitte

3 Rue du L^e triquet

80600 Doullens.

Doullens le 26 décembre 2022

M^{lle} JARECHAL Valérie

80600 Gizaumont

Madame,

Je vous informe, par la présente, en application des dispositions de l'article L. 23-10-1 du code de commerce que

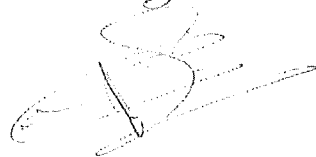
Madame WALGBURGER Brigitte, associée de la SARL UNIPERSONNELLE DEFENTE souhaite vendre ses parts sociales.

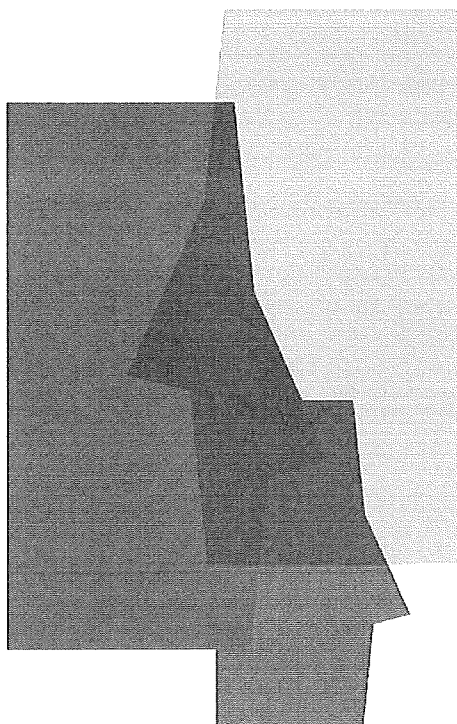
En tant que salariée, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour cette participation.

Vous êtes tenue par une obligation de discrétion à l'égard de cette information dans les conditions prévues à l'article L. 23-10-3 du code de commerce, qui peut être sanctionné disciplinairement et/ou devant les juridictions civiles.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix, qui sera soumise à une obligation de confidentialité. Vous serez alors tenue d'informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais.

Courrier Reçu en mains propres
le mercredi 28 Décembre 2022.





Synthèse des travaux comptables attestés par votre Association de Gestion et de Comptabilité

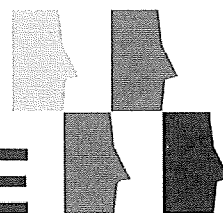
Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

EURL DEFENTE
3, RUE DU COMMANDEMENT UNIQUE

80600 DOULLENS



CERFRANCE
PICARDIE - NORD DE SEINE



ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE PICARDIE NORD DE SEINE

005475

27/06/2023

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables
de la région Hauts-de-France - Association loi 1901

ATTESTATION

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels pour :

EURL DEFENTE
3, RUE DU COMMANDEMENT UNIQUE
80600 DOULLENS

Pour l'exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023, et conformément aux termes de la lettre de mission que vous avez signée avec l'Association de Gestion et de Comptabilité Picardie Nord de Seine, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan :	367 532,53 €
- Chiffre d'affaires :	316 691,05 €
- Résultat net comptable :	23 101,71 €

Fait à : AMIENS

Le : 27 Juin 2023

Pour Cerfrance Picardie Nord de Seine,
François SEZILLE,
Expert-comptable



Chiffres clés de l'entreprise

Résultats de l'entreprise et estimation des prélèvements obligatoires

Bénéfice comptable de l'entreprise	23 102
Réintégrations	
Amendes et pénalités	450
Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)	4 156
Déductions	
Résultat fiscal de l'entreprise après corrections fiscales	Bénéfice 27 708

Impôt sur les sociétés à l'IS

Impôt sur les sociétés de l'exercice clos au 31/03/2023	4 156
---	-------

Evolution du chiffre d'affaires de l'entreprise

Exercice clos au 31/03/2023	Exercice clos au 31/03/2022	Exercice clos au 31/03/2021
316 691	277 984	263 142

Bilan Actif

	Exercice N clos le 31/03/23			N-1 31/03/22
	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes	Net
<i>Capital souscrit non appelé</i>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	3 320,00	3 320,00		
Fonds commercial (1)	91 469,41		91 469,41	91 469,41
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immob. incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations, matériel et outill. indust.	5 061,97	5 061,97		
Autres immobilisations corporelles	156 867,72	154 735,79	2 131,93	9 589,37
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations (évaluées meth. mise eq.)				
Autres participations (2)	1 067,00		1 067,00	1 049,00
Créances rattachées à des particip. (2)				
Autres titres immobilisés (2)				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)				
Total actif immobilisé	257 786,10	163 117,76	94 668,34	102 107,78
Stocks				
Matières premières, approvisionnements	1 599,95		1 599,95	720,36
En-cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	1 356,66		1 356,66	1 492,98
Marchandises	187 157,31	7 591,98	179 565,33	177 337,31
Avances et acomptes versés				
Créances				
Clients et comptes rattachés (3)	683,82		683,82	80,66
Autres créances (3)	5 201,35		5 201,35	2 334,49
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	83 195,42		83 195,42	87 009,57
Charges constatées d'avance (3)	1 261,66		1 261,66	1 259,13
Total actif circulant	280 456,17	7 591,98	272 864,19	270 234,50
Charges à répartir/plusieurs exercices				
Primes de remb. des obligations				
Ecarts de conversion actif				
Total général	538 242,27	170 709,74	367 532,53	372 342,28

Renvois : (1) dont droit au bail		(2) part à - d'1 an des immobilisations financières nettes		(3) part à plus d'un an	
Immobilisations :		stocks :		créances :	

Bilan Passif

			Ex. N 31/03/23	N-1 31/03/22
			Net	Net
Capitaux propres				
	Capital social (dont versé 16 000) ou individuel		16 000,00	16 000,00
	Prime d'émission, de fusion, d'apport,...			
	Ecarts de réévaluation (2)			
	Réserve légale (3)		1 600,00	1 600,00
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées (3) (4)			
	Autres réserves		295 428,68	278 428,06
	Report à nouveau			
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		23 101,71	30 000,62
	Subventions d'investissement			145,92
	Provisions réglementées			
Total des capitaux propres			336 130,39	326 174,60
	Produit des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées			
Total des produits et avances				
Provisions pour risques et charges				
	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
Total des provisions pour risques et charges				
Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)			129,00
	Emprunts et dettes financières divers (7)		323,38	284,95
Avances et acomptes reçus sur commandes				
Autres dettes				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 266,42	20 559,84
	Dettes fiscales et sociales		16 395,71	12 522,17
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes		8 416,63	12 671,72
	Produits constatés d'avance (5)			
Total des dettes			31 402,14	46 167,68
Ecart de conversion passif				
Total général			367 532,53	372 342,28
R e n v o i s	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		
		réserve spéciale de réévaluation (1959)		
	(2)	.dont écart de réévaluation libre		
		réserve de réévaluation (1976)		
	(3)	.dont réserve réglementée des plus-values à long terme		
	(4)	.dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants		
	(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	31 402,14	46 168,00
	(6)	.dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(7)	.dont emprunts participatifs		

Compte de résultat

	Exercice N clos le 31/03/23			N-1 31/03/22
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	262 814,27		262 814,27	223 379,36
Production vendue (biens et services)	53 876,78		53 876,78	54 604,54
Montant Net du Chiffre d'Affaires	316 691,05		316 691,05	277 983,90
Production stockée			-136,32	199,31
Production immobilisée				8 752,54
Subventions d'exploitation				3 616,51
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				103,42
Autres produits (11)			73,59	
Total des produits d'exploitation (2)		(I)	316 628,32	290 655,68
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises			129 963,85	125 304,26
Variation de stock (marchandises)			-7 506,11	-23 607,64
Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 809,92	4 197,96
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-879,59	396,44
Autres achats et charges externes (3)			69 623,09	68 970,86
Impôts, taxes et versements assimilés			1 522,19	1 312,82
Salaires et traitements			71 996,37	63 147,26
Charges sociales (10)			6 710,82	4 046,41
Dotations sur immobilisations		-dotations aux amortissements	7 457,44	14 688,86
		-dotations aux provisions		
		sur actif circulant : dotations aux provisions	5 278,09	
		pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges (12)			140,31	123,32
Total des charges d'exploitation (4)		(II)	289 116,38	258 580,55
1- Résultat d'exploitation		(I-II)	27 511,94	32 075,13
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)		
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			74,85	43,59
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers		(V)	74,85	43,59
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)				80,00
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières		(VI)		80,00
2 - Résultat financier		(V-VI)	74,85	-36,41
3 - Résultat courant avant impôts		(I-II+III-IV+V-VI)	27 586,79	32 038,72

Compte de résultat (suite)

	Ex. N 31/03/23	N-1 31/03/22
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	145,92	301,90
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	145,92	301,90
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	475,00	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	475,00	
4 - Résultat exceptionnel (VII-VIII)	-329,08	301,90
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôt sur les bénéfices (X)	4 156,00	2 340,00
Total des produits (I+III+V+VII)	316 849,09	291 001,17
Total des charges (II+IV+VIII+IX+X)	293 747,38	261 000,55
5 - Bénéfice ou Perte (Total des produits - total des charges)	23 101,71	30 000,62

- (1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme
 (2) Dont produits de locations immobilières
 (2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs
 (3) Dont crédit-bail mobilier
 (3) Dont crédit-bail immobilier
 (4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs
 (5) Dont produits concernant les entreprises liées
 (6) Dont intérêts concernant les entreprises liées
 (6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général
 (9) Dont transferts de charges
 (10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant
 (11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)
 (12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)
 (13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives
 (13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : obligatoires

	Exercice N	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Charges	Produits
CHARGES EXCEPTIONNELLES CADHOC	25,00	
AMENDE FISCALE	450,00	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RAPPORTEES AUX RESULTATS		145,92
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Charges	Produits

Annexe à l'actif

<u>Immobilisation incorporelles</u>		<u>91 469,41</u>
Fonds commercial	91 469,41	
2070000000 FONDS COMMERCIAL	91 469,41	
<u>Immobilisation corporelles</u>		<u>2 131,93</u>
Autres immobilisations corporelles	2 131,93	
2181000000 AMENAGEMENTS DIVERS	155 111,39	
2183000000 MATERIEL INFORMATIQUE	1 756,33	
2818100000 AMORTISSEMENTS	-152 979,46	
2818300000 AMORTISSEMENTS	-1 756,33	
<u>Participations</u>		<u>1 067,00</u>
Participations	1 067,00	
2611000000 PARTS SOCIALES	1 067,00	
<u>Matières premières et autres approvisionnements</u>		<u>1 599,95</u>
Emballages	1 599,95	
3260000000 STOCKS D'EMBALLAGES	1 599,95	
<u>Stocks de produits</u>		<u>1 356,66</u>
Produits finis	1 356,66	
3550000000 STOCKS DE PRODUITS FINIS	1 356,66	
<u>Stocks de marchandises</u>		<u>179 565,33</u>
Marchandises A	187 157,31	
3710000000 STOCKS DE MARCHANDISES	187 157,31	
Provisions pour dépréciation de marchandises	-7 591,98	
3971000000 DEPRECIATION/STOCKS	-7 591,98	
<u>Clients et comptes rattachés</u>		<u>683,82</u>
Clients	683,82	
<u>Autres créances</u>		<u>5 201,35</u>
Fournisseurs et comptes rattachés	3 595,94	
Etat et TVA	1 605,41	
4456650000 TVA/DECAISSEMENTS	78,69	
4458000000 TVA BILAN A REGULARISER	1 476,67	
4458600000 TVA/ACHATS A REGULARISER	50,05	

Annexe à l'actif

<u>Disponibilités</u>		<u>83 195,42</u>
Valeurs à l'encaissement	503,00	
5112000000 CHEQUES A ENCAISSER	503,00	
Banque et chèques postaux	80 758,10	
5121010000 COMPTE EXCEDENT PRO. CRCA	50 445,74	
5121020000 CRCA	30 312,36	
Caisse	1 934,32	
5300000000 CAISSE	1 934,32	
<u>Charges constatées d'avance</u>		<u>1 261,66</u>
Charges constatées d' avance	1 261,66	
4860000000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 261,66	

Annexe au passif

<u>Capitaux propres</u>		<u>313 028,68</u>
Capitaux propres	313 028,68	
1013000000 CAPITAL SOCIAL	16 000,00	
1061100000 RESERVE LEGALE	1 600,00	
1068000000 AUTRES RESERVES	295 428,68	
<u>Résultat de l'exercice</u>		<u>23 101,71</u>
<u>Emprunts et dettes financières divers</u>		<u>323,38</u>
Associés - Opérations faites en commun	323,38	
4550100000 C/C WALDBURGER BRIGITTE	323,38	
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>		<u>6 266,42</u>
Fournisseurs	5 966,12	
Fournisseurs - Factures non parvenues	300,30	
4081000000 FOURNISSEURS A PAYER	300,30	
<u>Dettes fiscales et sociales</u>		<u>16 395,71</u>
Rémunérations dues	1 898,14	
4210000000 SALAIRES NETS A PAYER	1 898,14	
Personnel - Charges à payer	4 487,89	
4282000000 PROVISION CONGES PAYES A PAYER	4 487,89	
Organismes sociaux	1 155,56	
4310000000 URSSAF A PAYER	821,48	
4370800000 CONTRIBUTIONS SOCIALES A PAYER	7,85	
4371000000 RETRAITE/PREVOYANCE A PAYER	99,14	
4372000000 MUTUELLE A PAYER	52,13	
4373000000 RETRAITE A PAYER	174,96	
Organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir	650,12	
4382000000 CHARGES SOCIALES/ICP A PAYER	650,12	
Impôts et taxes recouvrables sur des tiers	8 204,00	
4440000000 SOLDE DE LIQUIDATION D'IS	4 156,00	
4455100000 TVA A DECAISSER	4 048,00	
<u>Autres dettes</u>		<u>8 416,63</u>
Autres comptes de créances	236,83	
4670000000 COMPTE DE LIAISON EPADH	236,83	
Clients et comptes rattachés créditeurs	8 179,80	
411ADO101 ADOUANE CLAIRE	10,00	
411ALL10B0 ALLIANZ Mr LEVASSEUR	5,00	

Annexe au passif

411AMI101 AMICALE DES HOSPITAL	70,00
411AND102 ANDRIEUX MURIEL	9,00
411ASS104 ASSELOT MICHEL	10,00
411BAU105 BAUDRY	219,00
411BER101 BERNARD MORGANE	20,00
411BLO109 BLONDEL REMI	34,00
411BLO10B BLONDEZ PATRICK	400,00
411BOC102 BOCQUET Aurélie	50,00
411BOC1030 CLIENTS	32,53
411BOU104 BOUVET JEAN-PAUL	600,00
411BRO1070 BROCQUEVIELLE REGIS	22,00
411BRU105 BRULIN BACLET JACQU	129,00
411BUT103 BUTAZZONI CAROLINE	8,00
411CAR118 CARON CHRISTINE	80,00
411CAR11A CARLES ANNICK	100,00
411CAR11D Carpentier	90,00
411COZ103 COZETTE BENOIT	45,00
411CRA102 CRAPOULET CYNTHIA	19,00
411DAC101 DACQUET ALAIN	334,00
411DAR101 DARQUES Yannick	30,00
411DEL10R DELANNOY CYRIL	13,00
411DEN107 DENIS FAFET YVON	200,00
411DEN10B DENEUX MANUEL	55,00
411DEV10E DEVAUCHELLE CHRISTOPHE	169,00
411DEZ101 DEZITTER ANTHONY	5,00
411DHE10D DHEILLY LISE	59,00
411DU10E DUFOUR STEPHANE	4,00
411DUC10C DUCELLIER ISABELLE	4,00
411DUC10D DUCELLIER ODILE	10,00
411EST101 ESTOLAN ELODIE	19,00
411FRO1070 FROIDURE EPONINE	8,40
411GAF106 GAFFET SEBASTIEN	15,00
411GEN104 GENEAU DE LAMARLIE J	3,00
411GOS105 GOSSE CYRIL	20,00
411GRA10C GRAUX CELINE	200,00
411GRE103 GREMONT FREDERIC	50,00
411GRU102 GRUMETZ	50,00
411GUI10C GUILLAUM MARGAUX	30,00
411HEN106 HENNEBELLE SYLVAIN	10,00
411LAH102 LAHCENE MONA	16,00
411LAN102 LANDRY KARINE	16,00
411LAR108 LARSELLIER SACHA	46,00
411LAV10A LAVALLARD GILLES	200,00
411LIE1040 LIEVRE PASCALE	10,00
411MAL10E MALGRAS	480,00
411MAL10F MALINSKI CHRISTOPHER	6,00
411MAL10G MALBRANQUE JASON	17,00
411MAR10T MARTHE CEDRIC	10,00
411NOU101 NOUVELLON.GOSSELIN C	300,00
411PEN1020 PENIN LUDIVINE	24,00
411PET10J PETAIN HUBERT	15,97
411PET10K PETIT VIRGINIE	5,00
411PHI102 PHILLIPPE GWENDOLINE	16,00
411PIE103 PIERRU	30,00
411PIO1020 PIOLE HAUGUEL Paulet	100,00
411PLA102 PLAQUET Frédéric	4,00
411PON101 PONCHEL MARIE	30,00
411POU104 POULAIN BOUFFEL ANT	60,00
411RET101 RETOT FABRE BRUNO	10,00
411ROB1040 CLIENTS	1 550,00
411SAD102 SADOUSTY VINCENT	110,00

Annexe au passif

411TAB108 TABARY Jimmy	29,90
411TIE1020 TIEDREZ SANDRINE	14,00
411TOU107 TOULEMONDE JEAN FRAN	30,00
411TUC101 TUCOULOU TACHOUERES	35,00
411VAA102 VAAST OPHELIE	23,00
411VAN10G VANMARCKE JOELLE	150,00
411VAN10J VAN WYNSBERGHE Bruno	200,00
411VAN10M VANQUEM HUGO	750,00
411VAS10G VASSEUR FLORENCE	140,00
411VER108 VERHAEGHE SIMON	200,00
411VIA105 VIARD ANTOINE	11,00
411WAR106 WARNIER BENOIT	300,00

Détail des produits d'exploitation

	Du 01/04/22 au 31/03/23	En % du C.A.	Du 01/04/21 au 31/03/22	En % du C.A.
Marchandises	262 814,27	83,00	223 379,36	76,85
7071010000 MONTRES	34 661,06	10,95	27 488,09	9,46
7071020000 HORLOGERIE	1 187,99	0,38	1 351,51	0,46
7071030000 VENTES OR	77 226,04	24,39	69 966,12	24,07
7071040000 VENTES PLAQUE OR	10 463,82	3,30	9 844,30	3,39
7071050000 VENTES ARGENT	63 576,84	20,08	54 434,22	18,73
7071060000 VENTES ORFEVRE	47 563,08	15,02	35 824,52	12,33
7071070000 VENTES ORFEVRE	655,38	0,21	559,08	0,19
7071080000 VENTE 9 CARATS	14 594,00	4,61	14 303,58	4,92
7071500000 RETROCESSIONS	1 323,35	0,42	646,47	0,22
7072000000 VENTES HORLOGERIE (+TPH)	11 562,71	3,65	8 961,47	3,08
Prestations de services	53 876,78	17,02	54 604,54	18,79
7060000000 PRESTATIONS DE SERVICE	53 876,78	17,02	54 604,54	18,79
Chiffre d'affaires net	316 691,05	100,02	277 983,90	95,64
Production stockée	-136,32	-0,04	199,31	0,07
7135500000 VARIATION STOCK PRODUITS FINIS	-136,32	-0,04	199,31	0,07
Subventions d'exploitation			8 752,54	3,01
7400000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			350,54	0,12
7419210000 AIDES FINANCIERES COVID-19			8 402,00	2,89
Reprises sur amortissements et provisions			3 616,51	1,24
7817300000 REPRISE/PROVISION STOCKS			3 248,43	1,12
7817400000 REPRISE/PROVISION CLIENTS			368,08	0,13
Autres produits	73,59	0,02	103,42	0,04
7580000000 PRODUITS DIVERS	73,59	0,02	103,42	0,04
Total des produits d'exploitation	316 628,32	100,00	290 655,68	100,00

Détail des charges d'exploitation

	Du 01/04/22 au 31/03/23	En % du C.A.	Du 01/04/21 au 31/03/22	En % du C.A.
Achats				
Marchandises	129 963,85	41,05	125 304,26	43,11
6071000000 FOURNITURES BIJOUTERIE	138,40	0,04	373,18	0,13
6071090000 ACHATS 9 CARATS	6 224,68	1,97	4 463,77	1,54
6072000000 ACHATS BIJOUX OR	33 705,61	10,65	37 741,88	12,99
6072010000 ACHATS ARGENT	27 188,20	8,59	29 020,08	9,98
6072020000 ACHATS PLAQUE OR	4 722,79	1,49	4 314,75	1,48
6072030000 ACHATS FANTAISIE	13 262,40	4,19	10 614,62	3,65
6072040000 ACHATS HORLOGERIE	551,00	0,17	420,00	0,14
6072050000 ACHATS ORFÈVRE	290,47	0,09	265,98	0,09
6072060000 ACHATS MONTRES	22 803,81	7,20	16 999,07	5,85
6072070000 ACHATS CUIR PILES DERIVES	9 370,43	2,96	7 319,74	2,52
6072080000 ACHATS ACIER	9 542,82	3,01	9 786,07	3,37
6072090000 ACHATS OR OCCASION	2 091,25	0,66	3 525,59	1,21
6079000000 ACHATS INTRA.	71,99	0,02	459,53	0,16
Variation des stocks d'approvisionnement	-8 385,70	-2,65	-23 211,20	-7,99
6032000000 VAR. STOCKS EMBALLAGES	-879,59	-0,28	396,44	0,14
6037000000 VAR. STOCKS MARCHANDISES	-7 506,11	-2,37	-23 607,64	-8,12
Achats de matières premières et autres approvisionnements	4 809,92	1,52	4 197,96	1,44
6021010000 FUEL	830,40	0,26		
6026000000 EMBALLAGES	3 979,52	1,26	4 197,96	1,44
Autres achats	24 338,60	7,69	23 892,69	8,22
6040100000 SOUS-TRAITANCE HORLOGERIE	3 624,63	1,14	3 574,03	1,23
6040200000 SOUS-TRAITANCE BIJOUTERIE	15 232,42	4,81	16 458,90	5,66
6061100000 ELECTRICITE	1 249,78	0,39	1 183,00	0,41
6061300000 CARBURANT A LA POMPE	41,70	0,01		
6061400000 EAU	114,82	0,04	108,36	0,04
6063000000 PETIT MATERIEL/EQUIPEMENT	1 266,65	0,40	688,98	0,24
6063200000 DECORATION VITRINES	1 260,01	0,40	381,23	0,13
6064000000 FOURNITURES DE BUREAU	1 548,59	0,49	701,36	0,24
6068000000 MATIERES CONSOMMABLES			796,83	0,27
Total achats	150 726,67	47,60	130 183,71	44,79
Autres charges externes				
Services extérieurs	24 033,68	7,59	25 432,24	8,75
6132000000 LOYERS SCI DEF	8 766,20	2,77	8 412,84	2,89
6140000000 CHARGES LOCATIVES	1 001,25	0,32	995,50	0,34
6155000000 ENTRETIEN DU MATERIEL	419,90	0,13	1 677,17	0,58
6156000000 MAINTENANCE	1 988,36	0,63	1 897,31	0,65
6156100000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 943,00	0,61	1 823,84	0,63
6156200000 MAINTENANCE MACHINE CB			163,70	0,06
6160000000 ASSURANCES	6 216,07	1,96	5 699,88	1,96
6180000000 ETALAGISTE	3 621,50	1,14	4 762,00	1,64
6185000000 FRAIS DE FORMATION/SEMINAIRES	77,40	0,02		
Autres services extérieurs	21 250,81	6,71	19 645,93	6,76
6226000000 HONORAIRES	4 338,73	1,37	4 430,06	1,52
6227000000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	42,86	0,01	42,74	0,01
6230000000 PUBLICITE			656,00	0,23

Détail des charges d'exploitation

	Du 01/04/22 au 31/03/23	En % du C.A.	Du 01/04/21 au 31/03/22	En % du C.A.
6231000000 ANNONCES ET INSERTIONS	1 256,67	0,40	813,00	0,28
6234000000 CADEAUX A LA CLIENTELE	600,34	0,19	335,95	0,12
6236000000 CATALOGUES ET IMPRIMES	2 737,67	0,86	2 482,79	0,85
6238000000 DONS/POURBOIRES	150,00	0,05	90,00	0,03
6241000000 TRANSPORT/ACHATS	4 587,49	1,45	4 255,19	1,46
6257000000 FRAIS DE RECEPTION	286,32	0,09	184,85	0,06
6260000000 FRAIS PTT	2 272,35	0,72	1 946,39	0,67
6260100000 TELEPHONE	1 981,22	0,63	1 902,93	0,65
6270000000 SERVICES BANCAIRES	459,10	0,14	76,50	0,03
6278000000 COMMISSIONS/CB	1 838,06	0,58	1 429,53	0,49
6280000000 SITE INTERNET KANATA	700,00	0,22	1 000,00	0,34
Total autres charges externes	45 284,49	14,30	45 078,17	15,51
Impôts et taxes				
Impôts, taxes et versements assimilés	1 522,19	0,48	1 312,82	0,45
6333000000 FORMATION PROFESSIONNELLE	240,08	0,08	64,73	0,02
6335000000 TAXE D'APPRENTISSAGE	327,83	0,10	331,68	0,11
6338000000 CONTRIBUTION SYNDICALE	34,91	0,01	57,42	0,02
6351110000 CFE/CVAE	831,00	0,26	810,00	0,28
6352000000 TPH	87,69	0,03	47,43	0,02
6358000000 ECO-TAXE	0,68		1,56	
Total impôts, taxes et versements assimilés	1 522,19	0,48	1 312,82	0,45
Charges personnel				
Salaires et traitements	72 201,37	22,80	63 677,66	21,91
6411000000 SALAIRES BRUTS	40 837,57	12,90	35 582,23	12,24
6411400000 REMUNERATION DE GERANCE	17 539,02	5,54	15 668,22	5,39
6411500000 COTISATIONS SSI	6 521,00	2,06	7 976,00	2,74
6411510000 COTISATIONS LOI MADELIN	2 574,45	0,81	2 479,48	0,85
6412000000 INDEMNITES CONGES PAYES	27,70	0,01	-618,27	-0,21
6413000000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	2 811,63	0,89	2 059,59	0,71
6414100000 PRIMES PARTAGE DE LA VALEUR	1 685,00	0,53		
6414500000 CHOMAGE PARTIEL INTEMPERIE			0,01	
6480000000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	205,00	0,06	530,40	0,18
Charges sociales	6 505,82	2,05	3 516,01	1,21
6451000000 COTISATIONS URSSAF	4 660,74	1,47	1 992,22	0,69
6452000000 COTISATIONS MUTUELLE	459,05	0,14	429,16	0,15
6453000000 COTISATIONS RETRAITE	1 166,94	0,37	906,06	0,31
6458100000 CHARGES SOCIALES/CONGES PAYES	78,23	0,02	44,57	0,02
6475000000 MEDECINE DU TRAVAIL	140,86	0,04	144,00	0,05
Total charges personnel	78 707,19	24,86	67 193,67	23,12
Dotations				
Dotation aux amortissements et aux provisions	12 735,53	4,02	14 688,86	5,05
6811200000 DAP - AMORTISSEMENTS	7 457,44	2,36	14 688,86	5,05
6817300000 DAP - DEPRECIATION/STOCKS	5 278,09	1,67		

Détail des charges d'exploitation

	Du 01/04/22 au 31/03/23	En % du C.A.	Du 01/04/21 au 31/03/22	En % du C.A.
Total dotations	12 735,53	4,02	14 688,86	5,05
Autres charges de gestion courante	140,31	0,04	123,32	0,04
6540000000 PERTES/CREANCES PERDUES			65,83	0,02
6580000000 CHARGES DIVERSES	140,31	0,04	57,49	0,02
Total charges	289 116,38	91,31	258 580,55	88,96
Résultat d'exploitation	27 511,94	8,69	32 075,13	11,04

Détail du résultat financier

	Du 01/04/22 Au 31/03/23	En % du du C.A.	Du 01/04/21 Au 31/03/22	En % du C.A.
Revenus des valeurs mobilières de placement	74,85	0,02	43,59	0,01
7640000000 INTERETS/PARTS SOCIALES	74,85	0,02	43,59	0,01
Total produits financiers	74,85	0,02	43,59	0,01
Charges d'intérêts			80,00	0,03
6611600000 AGIOS BANCAIRES			80,00	0,03
Total charges financières			80,00	0,03
Résultat financier	74,85	0,02	-36,41	-0,01

Détail du résultat exceptionnel

	Du 01/04/22 au 31/03/23	En % du C.A.	Du 01/04/21 au 31/03/22	En % du C.A.
Produits exceptionnels sur opérations en capital	145,92	0,05	301,90	0,10
7770000000 SUBVENTIONS AUX RESULTATS	145,92	0,05	301,90	0,10
Total produits exceptionnels	145,92	0,05	301,90	0,10
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	475,00	0,15		
6710000000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25,00	0,01		
6712000000 PENALITES - MAJORATIONS ND	450,00	0,14		
Total charges exceptionnelles	475,00	0,15		
Résultat exceptionnel	-329,08	-0,10	301,90	-0,11
Participation des salariés - impôts sur bénéfice	4 156,00	1,31	2 340,00	0,81
6950000000 IMPOT SUR LES SOCIETES	4 156,00	1,31	2 340,00	0,81

Echéancier de crédit bail sur 5 ans

L= Loyer / A= Assurances / P=Prestations Annexes / T=Totalisation

N°	Désignation			Antérieur	Exercices					Engagement restant
	Date de réalisation	Valeur d'origine	Durée		2023	2024	2025	2026	2027	
Cumul tous comptes			L							
			A							
			P							
			TVA							
			T							

Echéancier d'emprunt sur 5 ans

N°	Désignation Date début Montant initial	Rembours. antérieur	01/04/2022 31/03/2023	2023 2024	2024 2025	2025 2026	2026 2027	Reste à rembourser
Cumul tous comptes		Capital Intérêts Assurance Echéance						

Ce tableau met en évidence l'évolution des amortissements sur 6 ans. Il ne reprend que les immobilisations en cours d'amortissement. Si vous souhaitez consulter ou éditer votre fichier des immobilisations complet, rendez-vous sur votre espace client "Cerfrance Connect". Vous le trouverez en cliquant sur le lien : Consulter > Mes documents > Dossiers Annuels > année de votre choix > Documents comptables et fiscaux définitifs > fichier "SIG emprunts Immos DFI". Si vous ne possédez pas vos identifiants "Cerfrance Connect", contactez votre agence.

Simulation des amortissements sur 6 ans

N°	Date à amortir	Désignation Taux	Durée	Val. à amort V.N.C. début	01/04/2022 31/03/2023	2023 2024	2024 2025	2025 2026	2026 2027	2027 2028
2050000000 CONCES & DROIT SIMIL BREV LIC										
2070000000 FONDS COMMERCIAL										
2154000000 MATERIEL INDUSTRIEL										
2181000000 INST GENE AGENC AMENAG DIVERS										
19	TRAVAUX AMENAGEMENT MAGASIN 25/09/12	10	10 Linéaire	139 744,72 6 754,35	E 6 754,35					
20	VELUM ECLAIRAGE VITRINES 12/03/19	14,285	7 Linéaire	1 340,27 755,75	E 191,47	E 191,47	191,47	181,34		
22	INSTALLATION LED MAGASIN CORDE 18/06/18	14,285	7 Linéaire	1 049,92 482,04	E 149,99	E 149,99	149,99	32,07		
23	VELUM ECLAIRAGE MAGASIN 31/08/19	14,285	7 Linéaire	2 531,44 1 597,23	E 361,63	E 361,63	361,63	361,63	150,71	
Cumul du compte				144 666,35 9 589,37	E 7 457,44	E 703,09	703,09	575,04	150,71	
2183000000 MAT DE BUREAU & MAT INFORMATIQ										
2611000000 TITRES DE PARTICIP - ACTIONS										
Cumul tous comptes				Val. à amort V.N.C. début	Exercices					
					2023	2024	2025	2026	2027	2028
				144 666,35	E 7 457,44	E 703,09	703,09	575,04	150,71	

Paramètres de saisies

Caractéristiques du prêt

Nature du prêt



Immobilier



Consommation



Professionnel

Capital à emprunter

25 000 €

Que souhaitez-vous calculer ?



Montant de
remboursement



Une durée



Un taux

Durée

5

an(s)

Taux débiteur nominal annuel

0 %

Taux annuel de l'assurance

0 %

Résultat : prêt

Mensualité (assurance comprise)

416,68 €

Durée du prêt

5 ans

Taux débiteur nominal

0 %

Montant total dû par l'emprunteur

25 000,64 €

Coût total du crédit

0,64 €

Dont intérêts

0,64 €

Dont assurance

0 €

Dont frais

0 €

TAEG / TEG

0 %

Taux d'usure de référence

6,6 %

05/12/2023 - BUNEAU Et Associée, SARL

Frais liés à l'octroi du prêt

€

Date de financement

01/07/2024

Échéance

Quel type de tableau d'amortissement voulez-vous établir ?



Avec dates d'échéances



Sans dates d'échéances

Date de la 1ère échéance

01/07/2024

Mode de remboursement

1

2

4

12

Mode de remboursement



Échéances constantes



In fine

05/12/2023 – BUNEAU Et Associée, SARL

Tableau d'amortissement

N°	Capital restant dû	Capital amorti	Intérêts	Assurance	Montant du versement
07/2024	25 000 €				
07/2024	24 583,34 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
08/2024	24 166,69 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
09/2024	23 750,03 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
10/2024	23 333,37 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
11/2024	22 916,71 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
12/2024	22 500,06 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
01/2025	22 083,4 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
02/2025	21 666,74 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
03/2025	21 250,08 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
04/2025	20 833,42 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
05/2025	20 416,76 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
06/2025	20 000,1 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
07/2025	19 583,44 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
08/2025	19 166,78 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
09/2025	18 750,12 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
10/2025	18 333,46 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
11/2025	17 916,79 €	416,66 €	0,02 €	0 €	416,68 €
12/2025	17 500,13 €	416,66 €	0,01 €	0 €	416,68 €

Simulation indicative effectuée le 05/12/2023 en fonction des paramètres, des données et tables de références à cette date.

05/12/2023 – BUNEAU Et Associée, SARL

Tableau d'amortissement

N°	Capital restant dû	Capital amorti	Intérêts	Assurance	Montant du versement
01/2026	17 083,47 €	416,66 €	0,01 €	0 €	416,68 €
02/2026	16 666,81 €	416,66 €	0,01 €	0 €	416,68 €
03/2026	16 250,14 €	416,66 €	0,01 €	0 €	416,68 €
04/2026	15 833,48 €	416,66 €	0,01 €	0 €	416,68 €
05/2026	15 416,81 €	416,66 €	0,01 €	0 €	416,68 €
06/2026	15 000,15 €	416,66 €	0,01 €	0 €	416,68 €
07/2026	14 583,49 €	416,66 €	0,01 €	0 €	416,68 €
08/2026	14 166,82 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
09/2026	13 750,15 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
10/2026	13 333,49 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
11/2026	12 916,82 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
12/2026	12 500,16 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
01/2027	12 083,49 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
02/2027	11 666,82 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
03/2027	11 250,15 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
04/2027	10 833,49 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
05/2027	10 416,82 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
06/2027	10 000,15 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
07/2027	9 583,48 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
08/2027	9 166,81 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €

Simulation indicative effectuée le 05/12/2023 en fonction des paramètres, des données et tables de références à cette date.

05/12/2023 - BUNEAU Et Associée, SARL

Tableau d'amortissement

N°	Capital restant dû	Capital amorti	Intérêts	Assurance	Montant du versement
09/2027	8 750,14 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
10/2027	8 333,47 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
11/2027	7 916,8 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
12/2027	7 500,13 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
01/2028	7 083,46 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
02/2028	6 666,79 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
03/2028	6 250,12 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
04/2028	5 833,45 €	416,67 €	0,01 €	0 €	416,68 €
05/2028	5 416,77 €	416,67 €	0 €	0 €	416,68 €
06/2028	5 000,1 €	416,67 €	0 €	0 €	416,68 €
07/2028	4 583,43 €	416,67 €	0 €	0 €	416,68 €
08/2028	4 166,75 €	416,67 €	0 €	0 €	416,68 €
09/2028	3 750,08 €	416,67 €	0 €	0 €	416,68 €
10/2028	3 333,41 €	416,67 €	0 €	0 €	416,68 €
11/2028	2 916,73 €	416,67 €	0 €	0 €	416,68 €
12/2028	2 500,06 €	416,67 €	0 €	0 €	416,68 €
01/2029	2 083,38 €	416,68 €	0 €	0 €	416,68 €
02/2029	1 666,71 €	416,68 €	0 €	0 €	416,68 €
03/2029	1 250,03 €	416,68 €	0 €	0 €	416,68 €
04/2029	833,35 €	416,68 €	0 €	0 €	416,68 €

Simulation indicative effectuée le 05/12/2023 en fonction des paramètres, des données et tables de références à cette date.

05/12/2023 – BUNEAU Et Associée, SARL

Tableau d'amortissement

N°	Capital restant dû	Capital amorti	Intérêts	Assurance	Montant du versement
05/2029	416,68 €	416,68 €	0 €	0 €	416,68 €
06/2029	0 €	416,68 €	0 €	0 €	416,68 €

POUR COPIE AUTHENTIQUE établie sur 59 pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée, comme étant la reproduction exacte de l'original, par Maître Florence BUNEAU, notaire associé de la SARL BUNEAU FARCY.

Fait à AVESNES LE COMTE, le 27 Mars 2024



Buneau